

Charte éthique du Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa

Cette charte a pour vocation de décrire les valeurs morales portées par le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa, et de cadrer ses pratiques conformément aux principes éthiques qu'elle énonce. Elle concerne l'ensemble des parties prenantes du Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa : membres du conseil d'administration, salariés, stagiaires, bénévoles, mécènes, organismes financés par le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa.

1. OBJECTIFS DU FONDS DE DOTATION LES JARDINS DE GAÏA

Conformément à ses statuts accessibles sur le site internet www.dotationgaia.com, le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa a pour but de capitaliser des ressources, concevoir et mettre en œuvre dans un esprit de bienveillance :

- Des actions de préservation de la nature
- Des actions à caractère éducatif, social et culturel

Les moyens mis en œuvre visent particulièrement :

- A favoriser l'information des citoyens, l'éducation à l'environnement et sensibiliser la société dans son ensemble à la sauvegarde du patrimoine planétaire
- Les jeunes générations, avec lesquelles nous tenons à partager et transmettre nos valeurs : Altruisme, Amour de la Nature, Respect et transmission des Savoirs, Sobriété, Partage et Paix

2. ENGAGEMENTS DU FONDS DE DOTATION LES JARDINS DE GAÏA

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa s'engage à :

- Mener ses actions conformément aux objectifs cités ci-dessus
- Respecter les principes éthiques énoncés dans la présente charte et la promouvoir
- S'engager au service de l'intérêt général
- Agir dans le respect des règles et des lois en vigueur
- Soutenir le développement de la démarche RSE de ses partenaires mécènes
- Accompagner les organismes bénéficiaires dans le développement des projets financés

3. PRINCIPES ETHIQUES

3.1 Légalité

Les signataires de la charte éthique s'engagent au strict respect des lois et règlements en vigueur inhérents à l'activité du Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa.

3.2 Égalité et non discrimination

Les signataires de la charte éthique s'inscrivent dans une démarche non discriminante. Les projets portés par le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa s'adressent à l'ensemble de la population, sans discrimination sociale, culturelle ou ethnique.

3.3 Respect de l'intérêt général

Le principe d'intérêt général est le cadre de la mission du Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa. Le but de ses actions ne doit pas être lucratif, sa gestion doit être désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 (BOI 4 H-5-06) et ses actions ne doivent pas être limitées à un cercle restreint de personnes.

Toute personne et organisation en relation avec le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa s'engage à respecter ces principes d'intérêt général.

3.4 Absence de conflits d'intérêts

Les signataires de la charte éthique doivent se prémunir pendant toute la durée du partenariat contre tout conflit d'intérêt impliquant des actions en rapport avec le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa.

3.5 Transparence

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa présente à son conseil d'administration et de façon régulière, un bilan des actions de soutien financées grâce aux mécènes. Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa publie sur son site internet de façon régulière l'état d'avancement des projets financés par les mécènes. Les mécènes recevront directement par newsletter l'état d'avancement des projets financés. Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa publie annuellement un Rapport d'activité rendu public et consultable sur son site internet.

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa s'engage à se rendre disponible auprès de l'ensemble de ses partenaires par téléphone, mail ou voie postale.

4. RÈGLES RELATIVES AUX MECENES

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa reçoit des dons de personnes ou d'entreprises (dans le cadre du mécénat). Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa étant inscrit dans une mission d'intérêt général, les dons permettent aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôt. Dans ce cadre, il transmet un reçu fiscal aux mécènes, particuliers ou entreprises.

4.1 Indépendance du Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa refuse toute éventuelle exigence d'un mécène qui tentera d'influer sur l'un des projets soutenus, tant dans son contenu qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

4.2 Restriction au choix des mécènes individuels et entreprises quant à leur nature et à leur situation

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa privilégie les mécènes partageant ses valeurs quelque soit leur domaine d'activité. Il se réserve le droit de refuser un don sans avoir à motiver sa décision. Il en informera directement le donateur. Cette décision sera prise par le conseil d'administration lorsqu'il estimera que les principes éthiques énoncés dans cette charte ne sont pas respectés par le donateur.

4.3 Les contreparties

Conformément aux dispositions prévues par la loi de 2003 relative au mécénat, le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa peut accorder aux entreprises mécènes des contreparties en communication ou relations publiques, correspondant au maximum à **25%** des contributions versées (instructions fiscales 5-B-17-99 et 4-C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004). Ces contreparties, ou remerciements, sont détaillées dans la grille des remerciements annexée à la charte éthique.

De façon exceptionnelle, le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa pourra accorder des contreparties au mécène dans l'éventualité d'une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie offerte. Cette disposition sera prise par le Conseil d'administration suite à la demande du mécène.

5. APPLICATION DE LA CHARTE

En signant la Charte Ethique du Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa, je m'engage à respecter les principes et règles qui y sont énoncés.

Fait à _____, le _____,
En deux exemplaires originaux

Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa
Arlette Rohmer
Présidente

Le partenaire : _____